

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 12 mars 2020 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2020)

NOR : *FPTC2007502A*

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 12 mars 2020, le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2020) est de 18, répartis par spécialité comme suit :

Concours externe :

- spécialité archéologie : 1 poste ;
- spécialité archives : 2 postes ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste ;
- spécialité musées : 6 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 2 postes.

Concours interne :

- spécialité archives : 2 postes ;
- spécialité musées : 3 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

La spécialité archéologie et la spécialité monuments historiques et inventaire ne font pas l'objet d'ouverture de postes au concours interne 2020.

Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2020) restent inchangées.